



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/525

Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission Locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme AUGÉY Camille

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/525 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 925 864 EUROS A LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON (7EME ARRONDISSEMENT) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. Cette organisation mutualisée entre la MMIE et la Mission locale constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et la Mission locale.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application des articles L 5314-1 et L 5314-2 du code du travail.

Elle a, plus particulièrement, pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;

- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon ont signé début 2019 une convention-cadre de quatre ans qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, je vous propose que la Ville de Lyon attribue à la Mission locale, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros, conformément à sa demande. Ce montant est identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Mission locale de Lyon est susceptible de mettre en œuvre qui feront l'objet ultérieurement de conventions d'application soumises à l'approbation du Conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

En contrepartie, la Mission Locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre des actions mutualisées avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi dans les domaines de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage ;
- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de services mutualisées avec la MMIE, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « jobs d'été » et les chantiers jeunes ;
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon organiseront régulièrement des dialogues de gestion.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -  
Tourisme ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros est allouée à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement), au titre de l'année 2021.
2. La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la mission locale de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
4. La dépense correspondante, soit 925 864 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,

Grégory DOUCET